



# Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public

*Fédération Syndicale Unitaire*

[snetap@snetap-fsu.fr](mailto:snetap@snetap-fsu.fr)

Secrétariat Général

**Date**

9 janvier 2012

**Référence**

JMLB 120109

**Dossier suivi par**

Jean-Marie LE BOITEUX

**Objet**

Postes de CPE

**M. Bruno LE MAIRE**

**Ministre de l'Agriculture et de la Pêche**

**78, rue de Varenne**

**75349 PARIS 07 SP**

Monsieur le Ministre,

C'est faute d'avoir été entendu par la DGER que je m'adresse aujourd'hui à vous afin d'obtenir votre arbitrage favorable sur le mouvement des personnels CPE à la rentrée prochaine.

Pour nous, il va de soi que tout site où il existe des formations initiales par voie scolaire doit être doté d'un poste de CPE, d'autant plus important que tous les établissements d'enseignement agricole disposent d'un internat. Or, lors de la publication de la circulaire relative au mouvement des personnels enseignants et CPE, nous avons eu la surprise de constater que deux postes de CPE vacants (EPLEFPA de Moulins, site de Lapalisse et EPLEFPA de la Haute-Somme, site de Ribemont) n'étaient pas proposés au mouvement.

Dans le cas de Ribemont, cela constituerait un fâcheux précédent qu'un site où environ 70 élèves sont scolarisés ne comporte plus de CPE. Nous considérons que les fonctions de proviseur adjoint sont différentes de celles d'un CPE. Aussi nous ne pouvons admettre l'argument de la DGER qui considère que l'absence de CPE sera compensée par la nomination d'un proviseur adjoint (d'autant plus qu'il serait commun aux deux sites, Ribemont et Péronne).

Dans le cas de Lapalisse, site pour lequel vous êtes intervenu en faveur de son maintien à la rentrée prochaine alors que le site était menacé de fermeture suite à une décision arbitraire du DRAAF et du Conseil Régional, le poste de CPE, rendu vacant par le départ du titulaire en cours d'année scolaire, a provisoirement été occupé par un agent contractuel. En même temps qu'était rendu votre arbitrage, la DGER s'était engagée, puisque le site était maintenu, à proposer ce poste au mouvement des titulaires à la rentrée prochaine. Or, elle refuse aujourd'hui de faire figurer ce poste au mouvement, ce qui nous fait soupçonner une intention de l'administration de fermer, à court terme, le site de Lapalisse, contrairement à l'engagement que vous avez pris, vis-à-vis des personnels, mais aussi des élus du département de l'Allier qui vous avaient interpellé.

Nous ne pouvons accepter ces deux situations et, dans la mesure où la DGER s'apprête à publier un additif à la note de service, nous vous demandons d'intervenir d'urgence auprès de celle-ci pour qu'y figure les deux postes vacants de Lapalisse et de Ribemont.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

**Jean-Marie LE BOITEUX**  
*Secrétaire général*

